

# MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020- *1729*

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-400 du 7 avril 2016, portant extension du parking des allées d'Azémar (ex bouledrome) ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2017-2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de la commune de Draguignan ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des cérémonies commémoratives de l'anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, qui se dérouleront dans différents lieux de la commune de Draguignan ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin d'assurer le bon déroulement desdites cérémonies, le **MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020**, les dispositions suivantes seront prises pour ce **même jour** :

\* La circulation sera interrompue à l'initiative des services de police durant le déroulement des cérémonies, qui auront lieu **à 08h30, sur la partie comprise entre la place PASTEUR et l'avenue du 551<sup>e</sup> Bataillon des Parachutistes Américains.**

\* Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de **01h00 à 14h00**, le long des grilles du Jardin Anglès, côté extension du parking des Allées d'Azémar, partie comprise entre la stèle Clemenceau et la statue commémorant le « Souvenir du génocide Arménien ».

\* Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de **01h00 à 11h00**, place du Souvenir Français.

\* La circulation sera interrompue à l'initiative des services de police durant le déroulement des cérémonies, sur tout le trajet du cortège des personnalités, depuis l'Hôtel de Ville jusqu'au jardin ANGLÈS, par la place René CASSIN et le boulevard Georges CLEMENCEAU, **de 10h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 : Les déviations temporaires de la circulation se feront selon la signalisation mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Directeur de la régie municipale des parkings dracénois, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE 26 10 20

**Pour le Maire, Président de DPVa et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,**



**Carole COSSON**